



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 2^e FEV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le président de la région Bretagne
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies
navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Subdivision Blavet-Canal de Nantes à Brest

1, avenue du commandant Ameil
BP 24
56140 MALESTROIT Cedex

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Rétablissement du chenal de navigation au droit des portes amont de l'écluse du Porzo sur la commune de Neulliac

N° cascade: 56-2018-00027

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 31 janvier 2018 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du code l'environnement) concernant des travaux de rétablissement du chenal de navigation au droit des portes amont de l'écluse du porzo sur la commune de Neulliac, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 9 février 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier jusqu'au 31 mars 2018.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux seront réalisés sans abaissement de biefs ;
- la température, le taux de matières en suspension et le taux d'oxygène dissous à l'aval de l'écluse seront mesurés en continu.

Le taux d'oxygène dissous ne devra pas descendre sous les 6 mg/l et le taux de matières en suspension 8 fois le seuil de référence.

Le bruit de fond de la turbidité sera établi avant le démarrage du chantier afin d'établir une courbe de corrélation NTU/MES pour le calcul du taux de matières en suspension.

Un seuil d'alerte est fixé à 50 % à partir duquel le maître d'ouvrage devra évaluer si des mesures correctives doivent être prises.

Un dépassement entraînera l'arrêt des opérations de dragage jusqu'au retour à un niveau normal.

↳ Les mesures des paramètres ci-dessus seront transmis régulièrement au service en charge de la police de l'eau (une fois par jour) à l'adresse suivante : ddtm-sbef-mare@morbihan.gouv.fr

senb_dm_|_accord_dragage_ecluse_porzo_neulliac_56_2018_00027.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

↳ Un géotextile flottant sera mis en place afin de filtrer et de limiter le départ de matières en suspension dans le bief et vers l'aval pendant le curage.

↳ Un registre sera tenu à jour précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu. Il sera tenu à la disposition du service de la police de l'eau.

Les travaux étant situés en amont du captage de Pontivy faisant l'objet d'un périmètre de captage (mais hors du périmètre rapproché), il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises) pour limiter au maximum la contamination des eaux (matières en suspension, départ de boues, hydrocarbures, ...).

Le syndicat d'Eau du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé (ARS), devront être tenus informés de la date de début des travaux et de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourrait se produire pendant l'avancement du chantier.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Neulliac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage dans la mairie de la commune de Neulliac .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Neulliac

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Morbihan
- à la Fédération de pêche du Morbihan